



PNUE

**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.38/7

4 novembre 2016

Original: ANGLAIS

Septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région de la Grande Caraïbe

Miami, Floride, 2 - 4 - novembre 2016

**RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE**

***Pour des raisons économiques et environnementales, les délégués sont cordialement invités à amener leurs copies des documents de travail et d'information aux séances, et d'éviter de demander des copies supplémentaires***



## RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE

**Ayant tenu** la septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

### L'assemblée

#### RECOMMANDATION I

**Ayant passé en revue le** « Statut des activités du sous-programme SPAW pour 2015-2016 (y compris l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la sixième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique et des décisions de la huitième Réunion des Parties contractantes) » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.3 et saluant le travail entrepris par le Secrétariat et le CAR-SPAW;

**Prenant note et accueillant avec intérêt le** «Compte-rendu sur le Réseau et Forum de gestion des aires marines protégées des Caraïbes (CaMPAM en anglais) et sur ses principales activités (y compris, sur le projet en cours du Réseau des aires marines gérées de la Caraïbe orientale) (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.5), et l'Évaluation des activités du CaMPAM et des recommandations d'amélioration- Analyse des 15 dernières années (UNEP(DEPI)CAR WG.38/INF.6);

**Saluant** les travaux et les réalisations du Réseau CaMPAM depuis ces 19 dernières années;

**Reconnaissant avec gratitude** la contribution généreuse du Gouvernement italien en faveur de la gestion écosystémique et holistique des aires marines protégées;

**Ayant examiné le** « Rapport du Centre d'activités régionales (SPAW-RAC) en Guadeloupe: opérations et budget pour la période 2015-2016" (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.4); et **reconnaissant avec gratitude** la contribution du Gouvernement français qui accueille sur son territoire le CAR-SPAW;

**Ayant examiné** « le projet relatif aux écosystèmes marins des Caraïbes et du nord du Brésil (CLME+) du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et sa mise en œuvre conjointe par l'intermédiaire des sous-programmes AMEP et SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.7) et **se félicitant** du renforcement de l'intégration des plans de travail entre les Protocoles LBS et SPAW;

**Reconnaissant avec gratitude** l'appui fourni par l'intermédiaire du projet CLME+ et par le Gouvernement des États-Unis dans l'organisation des Réunions du STAC aux Protocoles LBS et SPAW, tenues à Miami du 31 octobre au 4 novembre 2016;

**Ayant passé en revue le** «Projet de Plan de travail et de budget du sous-programme Zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) pour l'exercice bisannuel 2017-2018" (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/6) et notant ses liens avec les objectifs du développement durable, les Orientations de Samoa et les objectifs d'Aichi, et ses contributions à leur réalisation;

**Reconnaissant** le plan de travail ambitieux du secrétariat et du budget limité disponibles, et

**Admettant enfin** que le programme de travail en développement, large et croissant du Protocole SPAW rend nécessaire une définition des priorités et une plus grande capacité du secrétariat et du CAR-SPAW;

#### Recommande:

1. Aux gouvernements de la région d'adhérer au Protocole SPAW en tant que Parties Contractantes et **recommande en outre** que le Secrétariat continue ses efforts pour assurer la ratification, avec les gouvernements qui ont déjà entrepris des mesures pour adhérer ou sont en cours d'adhérer au Protocole;
2. A la COP9 de fournir de nouvelles orientations au Secrétariat concernant les actions prioritaires à mener dans le cadre du programme de travail SPAW, de même qu'une assistance en vue d'augmenter les ressources pour les activités et le Secrétariat;

3. Au secrétariat de modifier le plan de travail proposé selon les commentaires fournis par la réunion, comme noté ci-dessous et **recommande en outre** que le plan de travail et le budget soient présentés à COP8 pour approbation;
4. Le Secrétariat et les Parties souhaitent mettre particulièrement l'accent sur les éléments suivants du plan de travail:
  - (i) Les activités intégrées du CaMPAM menées dans le cadre des projets de Gestion Ecosystémique (EBM en anglais), CLME+, et du programme de coopération relatif aux zones protégées inscrites sur la liste SPAW, comme proposé dans le projet présenté, y compris les contributions et les recommandations formulées pour améliorer l'exécution du CaMPAM, après l'évaluation des résultats de ce dernier obtenus au cours des quinze dernières années;
  - (ii) Le renforcement du Réseau mondial de Surveillance des Récifs Coralliens (GCRMN en anglais) pour soutenir la mise en œuvre des lignes directrices de surveillance biophysique et favoriser une participation accrue des pays de la région;
  - (iii) La poursuite de la collaboration avec les sous-programmes AMEP et SPAW pour renforcer l'intégration des activités et les synergies, pour assurer une réponse plus globale à la gestion durable des zones côtières et des ressources marines des Parties ;
  - (iv) Le soutien aux activités en faveur de la conservation des mammifères marins, en synergie avec les partenaires concernés, y compris avec la Commission Baleinière Internationale (CBI);
  - (v) La nécessité d'établir un plan d'action intégré pour la mise en œuvre des activités du CLME+ relevant du Programme pour l'environnement des Caraïbes;
  - (vi) Le travail collaboratif avec les partenaires concernés, notamment l'Association des États de la Caraïbe (AEC) et le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM en anglais) et d'autres gouvernements et régions sur des aires d'intérêts communs, comme la gestion des afflux de sargasses et sur les moyens de remédier à ce problème; et
  - (vii) La nécessité d'élaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts dus aux activités d'**exploration** pétrolière en mer, incluant les sondages sismiques, les puits d'exploration et l'exploitation, sur les mammifères marins, tortues marines et les autres espèces concernées, et pour la mise en œuvre de mesures de compensation adéquates.

## RECOMMANDATION II

**Ayant examiné le document** "Aires protégées proposées par les Parties contractantes pour inscription au titre du Protocole SPAW" (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/5);

**Prenant note** des activités préliminaires du programme de coopération pour les aires protégées énumérées selon l'article 7 du Protocole, mis en place en 2013 (UNEP(DEPI)/CAR WG.36/INF.9); **and**

**Reconnaissant** le travail important du CAR-SPAW et des experts ayant participé au groupe de travail;

### **Recommande:**

1. Au CAR-SPAW de continuer à maintenir et améliorer la base de données dédiée à l'archivage des rapports nationaux sur les zones protégées à inscrire, comme outil en ligne, pour que les Parties puissent préparer et soumettre les rapports des zones protégées en ligne ;

2. A la COP9 de donner son assentiment à la désignation de l'Aire protégée Parc national « Cayos de San Felipe » - proposée par le Gouvernement cubain lors de la procédure consultative de désignation, en se fondant sur l'examen fourni par le CAR-SPAW et les experts du Groupe de travail;
3. Aux Parties qui ne l'ont pas fait, d'envisager de soumettre des zones protégées en vue de leur inscription au titre du Protocole lors du prochain exercice biennal;
4. Au Secrétariat de continuer à travailler avec les Parties et les gestionnaires des sites inscrits pour développer davantage le programme de coopération à l'appui des aires protégées figurant sur la liste et conformément aux observations formulées par la Réunion, en accordant une attention particulière à l'examen des lacunes et des besoins, dans le but d'analyser la connectivité écologique entre les sites et de renforcer le travail en réseau et les compétences;
5. Que le Groupe ad hoc établi en 2013 lors de la première réunion des gestionnaires des zones protégées listées sous le Protocole SPAW soit réactivé sous le pilotage du Gouvernement des États-Unis, pour soutenir le développement du programme de coopération mentionné ci-dessus;
6. Au Secrétariat de continuer de représenter les zones protégées dans une carte, afin d'aider à sa connectivité visuelle dans la région et de veiller à ce qu'elle soit disponible sur Google Earth;
7. Aux Parties de s'employer à faciliter une coopération réelle des pêcheurs locaux dans la gestion des aires marines protégées; et
8. Conformément à l'article 19 et au paragraphe. 25 des lignes directrices et des critères relatifs à l'inscription de zones protégées, au Secrétariat d'élaborer un modèle de rapport régulier sur l'état des sites inscrits sur la liste des zones protégées. À cet égard, les Parties peuvent tirer des enseignements de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que dans d'autres traités pertinents comme la Convention des sites du patrimoine mondiale de l'UNESCO.

### RECOMMANDATION III

**Ayant examiné** le Rapport du Groupe de travail sur l'application des critères d'inclusion des espèces dans les Annexes du Protocole SPAW, (y compris la liste des espèces proposées pour inscription dans les annexes (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/4); les propositions d'inscription des espèces de requins et de raies et du mérou rayé, ainsi que les documents complémentaires sur la situation de ces espèces (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.7, y compris les additifs 1 et 2, et le document UNEP(DEPI)/CAR WG.36/INF.12); et

**Considérant de plus** les tendances démographiques alarmantes ou le statut menacé des espèces de requins et de raies et du mérou rayé dont l'inscription sur la liste a été proposée, ce qui met en lumière le besoin urgent de sensibiliser à leur situation et de promouvoir leur protection;

**Recommande:**

1. Que les espèces suivantes soient ajoutées dans les Annexes du Protocole SPAW:

**Annexé II**

*Passerina ciris*, Passerin nonpareil  
*Pristis pectinata*, Poisson-scie tident

**Annexé III**

*Liguus fasciatus*, Escargot arboricole de Floride  
*Manta birostris*, Raie manta birostris  
*Manta alfredi*, Raie manta alfredi  
*Manta sp. cf. birostri*, Raie manta cf. birostris  
*Sphyrna lewini*, Requin-marteau halicorne

*Sphyrna mokarran*, Grand requin-marteau  
*Sphyrna zygaena*, Requin-marteau commun  
*Requin océanique* Oceanic whitetip shark  
*Requin Baleine* Whale shark  
*Epinephelus striatus*, Mérour rayé

2. Au CAR-SPAW d'identifier toutes les espèces figurant sur la liste comme des groupes entiers au titre du Protocole et d'inclure les espèces individuellement dans la liste, comme les espèces inscrites dans le groupe des coraux et des mammifères marins;
3. Que le mandat du groupe de travail soit prolongé durant la prochaine biennale sous la responsabilité du CAR-SPAW pour évaluer de manière plus approfondie les propositions d'inscription d'espèces présentées par les Parties en préparation des réunions du STAC;
4. Les Parties sont invités à identifier et à proposer de nouvelles espèces pour adoption et examen lors du prochain STAC; **et**
5. Que les espèces proposées par le gouvernement cubain au STAC7 qui requièrent des informations supplémentaires soient traitées dans le futur par le groupe de travail une fois que les informations auront été fournies.

#### RECOMMANDATION IV

**Ayant examiné** le "Projet de formulaire de rapport de demande de dérogation en vertu de l'article 11(2) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)" (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/3); **et**

**Rappelant** le document de cadrage approuvé figurant à l'Annexe III du "**rapport du groupe de travail pour développer les critères et le processus d'évaluation des dérogations au titre de l'article 11(2) du protocole SPAW**"; ainsi que le document "Dérogations au Protocole SPAW au titre de l'Article 11(2): un examen juridique" (UNEP(DEPI)/CAR WG.29/INF.5);

#### **Recommande:**

1. À la COP9 d'envisager l'approbation du formulaire de rapport de demande de dérogation et des contributions apportées par le STAC7, une fois qu'un examen intersessions aura été mené par le Groupe de travail spécial prolongé composé de nouveaux membres ayant rejoint l'équipe au cours de la Réunion du STAC7, y compris l'examen des mesures de possible impacts, de réduction et/ou de compensation, entre autres;
2. Que les membres intéressés du Groupe de travail spécial « Dérogation » examine la demande de dérogation de Curaçao et donnent leurs conclusions avant la fin de l'année;
3. Aux Parties de commencer à utiliser le formulaire de rapport de demande de dérogation une fois que la COP9 l'aura approuvé;
4. Au Groupe de travail de concourir à l'analyse préliminaire des demandes de dérogation soumises au titre du Protocole, qui conformément au Protocole devraient être présentée au STAC ; et que son mandat soit étendu afin d'aider le Secrétariat dans la collecte et l'analyse des rapports de dérogations soumis par les Parties; et
5. Que le Groupe de travail initie les discussions sur le rapportage et le processus de suivi de la mise en œuvre des dérogations comme prévu dans le document de référence.

## RECOMMANDATION V

**Prenant note** du « projet du grand écosystème marin des Caraïbes et du Nord Brésil (CLME+) du FEM/PNUD et sa mise en œuvre conjointe avec les sous-programmes AMEP et SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.7) et the "Agreement CLME+: Catalysing Implementation of Strategic Action Programme for the Sustainable Management of shared Living Marine Resources in the Caribbean and North Brazil Shelf Large Marine Ecosystems (UNEP(DEPI)/CAR WG.37/INF.10, en anglais seulement);

**Se félicitant** de l'exposé présenté par le coordonnateur du projet CLME+ lors de la troisième Réunion du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (31 octobre-2 novembre 2016, Miami), qui a précédé la présente réunion STAC7 au Protocole SPAW;

### **Recommande:**

1. Que des réunions conjointes du STAC aux Protocoles LBS et SPAW soient organisées à l'avenir afin de continuer à améliorer l'intégration entre les activités respectives des sous-programmes, aux niveaux du Secrétariat et des Parties contractantes;
2. Que l'intégration progressive des efforts et des activités menées dans le cadre des sous-programmes AMEP et SPAW se poursuivent, en particulier eu égard à la création de projets de gestion écosystémique au nord du Brésil et d'autres activités pilotes pertinentes; et
3. Qu'une approche intégrée soit définie aux fins du mécanisme de notification *sur l'état de l'environnement marin dans la zone d'application de la Convention*, dans le cadre de la Convention de Carthage, dans lequel les rapportages concernant les habitats, les aires protégées et les espèces en vertu de l'article 19 du Protocole SPAW seront incorporés et considérant utiliser les sorties CLME+ SOME comme base.